

RISQUES NATURELS : LE RISQUE SYSMIQUE DANS NOTRE REGION

Un nouveau zonage sismique des communes françaises est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

L'approche probabiliste sur laquelle il se fonde, en prenant en compte des périodes de retour, définit désormais 5 zones de sismicité, allant de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte).

Toutes les communes du Var sont concernées par ce nouveau zonage sismique.

Le découpage dans le département est le suivant :

- au sud et au centre : 107 communes classées en zone 2 (sismicité faible)
- au nord : 38 communes classées zone 3 (sismicité modérée) dont Ampus
- à l'extrême nord 8 communes classées en zone 4 (sismicité moyenne).

Un « Porter à connaissance » établi par la direction départementale des territoires et de la mer rappelle la nature et les caractéristiques de l'aléa sismique puis fournit une actualisation des mesures à mettre en œuvre et présente la réglementation en vigueur relative à cet aléa.

Ce document est consultable en Mairie.

DECLARATION DES FORAGES

Un courrier de la Préfecture du Var, relatif à la déclaration des forages domestiques, a été adressé à l'ensemble des maires.

Ce document rappelle que tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un puits ou un forage à des fins domestiques doit en faire la déclaration en mairie.

L'article R 214-5 rappelle la définition de l'usage domestique de l'eau : « Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DB05. »



La déclaration des forages domestiques a été mise en place pour deux raisons :

- les ouvrages de prélèvement parfois mal réalisés peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique.

C'est pour cela qu'ils doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de leur conception et de leur exploitation.

- l'usage d'une eau d'un ouvrage privé dont la potabilité n'est pas garantie peut contaminer le réseau public. La déclaration permet alors de s'assurer qu'aucune pollution ne vient contaminer le réseau public de distribution d'eau potable.

Le recensement des puits et forages permet donc aux Agences Régionales de Santé d'informer les utilisateurs de forages privés et de leur communiquer les consignes à respecter.

Il permet aux communes d'identifier les risques de surexploitation des nappes et d'améliorer la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

Les communes ont le devoir d'informer le public et de renseigner la base de données nationales.

QUALITE DE L'EAU

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sont disponibles sur le site Internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/eau-potable.html>

REFECTION ET MISE EN VALEUR D'UNE GLACIERE

Définition d'une glacière : cavité souterraine bâtie où l'on conservait la glace recueillie en hiver.

La commune d'Ampus possède sur son territoire une glacière située au droit de la rivière La Nartuby d'Ampus. Cet ouvrage vient compléter le parcours de l'eau situé sur la commune.

Ce parcours au titre de la compétence touristique est géré par la Communauté d'Agglomération Dracénoise. La glacière issue d'un détachement de parcelle sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise après avoir été réhabilitée.

Sa mise en valeur nécessite la reprise des pierres qui en composent l'entrée, la mise en place d'un muret afin de délimiter l'espace public de l'espace privé, la pose d'une grille pour éviter tout risque de chute ainsi que l'éclairage intérieur de la glacière afin de mieux apprécier la qualité de l'ouvrage.

L'accès à la glacière sera situé au droit de la Départementale 51, il sera aménagé sous la forme de gradines et d'un cheminement piétonnier stabilisé.



COUT PREVISIONNEL :

Désignation	Estimation HT
Travaux	24 350,57 €
Divers	733,04 €
Total HT	25 083,61 €
TOTAL	30 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT OPERATION 25 083,00 € HT		
Conseil Général	30 %	7524,90 € HT
CAD	70 %	17 558,10 € HT

Entreprises sélectionnées : Dragui-Construction - Colas - S3EM